

COMMUNE DE SPICHEREN

PLAN LOCAL D'URBANISME

1

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2007

DATES DE REFERENCE	
Date de référence	
Publication	
Approbation	01.09.1980

MODIFICATION	
29.10.1991	1
31.05.1996	2

REVISION	
25.05.2007	1

MISE A JOUR	
28.02.1996	1

GUELLE & FUCHS
Géomètres Experts
18 avenue Passaga
57600 FORBACH

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION	3
II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	7
IV- DOCUMENT GRAPHIQUE	9



I – INTRODUCTION

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le Plan d'Aménagement de Développement Durable (PADD) constitue un cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

Le PADD introduit une démarche de projet dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en permettant d'exprimer le projet communal sur l'intégrité du territoire.

Le PADD se fonde sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il intègre les lignes directrices des différents projets communaux et le cas échéant, reste cohérent avec les documents de planification et d'aménagement qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

Le PADD de la commune de SPICHEREN indiquera les principales orientations en matière de :

- d'aménagement du territoire
- de structuration du réseau de voirie et circulation
- de sport, de tourisme et de loisirs
- d'industrie, d'artisanat et de commerces
- d'agriculture
- d'équipements
- de paysages
- d'environnement

Le PADD et la loi S.R.U.

En vertu de l'article R123, le PADD peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres villes et les centres de quartier, les développer ou en créer de nouveaux ;
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartier ou de secteurs,
- les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restaurer ou à réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétons et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 ;
- les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

II – ENJEUX IDENTIFIES PAR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Aménagement du territoire

- Privilégier un développement motivé des extensions du village
- Privilégier l'extension de l'urbanisation aux alentours des parties déjà bâties liée notamment à la possibilité d'assainir gravitairement ces zones et au nivellement topographique des terrains
- Permettre de créer des nouvelles zones d'extension tout en préservant la qualité de vie des quartiers
- Affirmer la présence de l'élément naturel dans le paysage urbain (aménagement qualitatif des voiries)
- Maîtriser le développement de l'urbanisation autour du village
- Diversifier les zones d'extension de l'habitat afin d'éviter toute rétention foncière

Structuration du réseau de voirie et circulations

- L'autoroute A320 en direction de SARREBRUCK passe au Nord-Ouest de la commune
- La RN3 qui relie METZ à SARREBRUCK passe au Nord-Ouest de la commune
- La commune est traversée par la Route Départementale 32 qui relie Stiring-Wendel à Alsting
- Les Routes Départementales 32a et 32c, de seconde catégorie, traversent l'agglomération
- Il existe également à environ 10 kilomètres la gare ferroviaire de voyageurs et de marchandises de Forbach
- Il s'agit également de structurer la circulation dans le Centre-Village

Tourisme, loisirs et sport

- Poursuivre la mise en valeur du site historique des Hauteurs de Spicheren
- Soutenir les associations qui y animent la vie culturelle, sportive et les loisirs
- Développer les potentialités de la forêt (pédestres, cyclables, pédagogiques...)
- Tenir compte des sentiers de randonnées transfrontalières.

Industrie, artisanat et commerces

- Continuer à développer la ZAD du Heckenallmend en y aménageant des voiries pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises

Agriculture

- Maintenir les terres agricoles en limitant le développement de l'urbanisme au Nord
- Tenir compte des éventuelles nuisances des activités agricoles afin de ne pas ouvrir de nouvelles zones urbaines à proximité.
- Soutenir les associations à vocation agricole

Paysage

- Donner une identité aux entrées de ville, notamment sur la RN3 à la Brême d'Or au niveau de la frontière avec l'Allemagne
- Renforcer la qualité paysagère des routes principales
- Développer le fleurissement saisonnier dans le site urbain

Environnement

- Afin de préserver et maîtriser l'évolution du paysage, la municipalité souhaite protéger les zones agricoles et forestières
- Affirmer le classement en « réserve naturelle volontaire » de la Carrière de la Kreuzheck
- Poursuivre les actions menées en faveur des énergies renouvelables et du développement durable en général

III- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les objectifs municipaux se traduisent à travers les orientations suivantes :

Aménagement du territoire

Différentes zones d'extension à vocation d'habitat ont été dégagées. Elles se situent autour du noyau villageois en prolongement de zones déjà urbanisées. Ces zones assurent ainsi leur intégration dans la structure urbaine.

A Spicheren, 54 ha ont été ouverts à l'urbanisation, zones urbanisables à court-moyen terme : 1AU (soit 7% de la superficie totale).

Il existe d'autre part une zone d'urbanisation à long terme 2AU d'une superficie totale de 49 ha.

Les différentes zones d'extension sont localisées à divers endroits du territoire communal et présentent des tailles variables.

La partie bâtie du village est classée en zone U.

La superficie de la zone U est de 146 ha (soit 20% de la superficie totale).

Le règlement permet de maîtriser les constructions et leurs extensions, de conserver le patrimoine architectural, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage...) puisque dans cette zone ces éléments ne doivent pas porter atteinte aux caractères des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains.

Les zones d'extension sont prévues en continuité du bâti, autour du tissu urbain existant de manière à garder la silhouette originale du village.

En outre, un secteur agricole totalement inconstructible et une zone naturelle enveloppent le village laissant la possibilité aux exploitations existantes de s'étendre.

Dans ce périmètre, aucune construction n'est autorisée, ceci afin de préserver le tissu bâti de toute nuisance.

Structuration du réseau de voirie et circulations

Les grands axes de circulation structurent déjà très franchement le village. Il est nécessaire de développer la liaison rue de l'Ecole/rue des Hauteurs pour désenclaver le centre du village.

Sports, tourisme et loisirs

Deux zones 1AU1, destinées à accueillir les futures zones de loisirs d'une superficie totale de 8 ha, ont été créées à proximité de la forêt afin d'accueillir les zones de loisirs futures.

Une sous zone NI de 40ha correspondant au secteur des Hauteurs de Spicheren où sont autorisées les constructions ou installations à usage de tourisme, de sports ou de loisirs à condition qu'elles ne soient pas de nature à compromettre la qualité du site et sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Industrie, artisanat et commerces

Une zone UZ, destinée essentiellement aux activités économiques, se trouve dans la partie Nord de la commune à proximité de l'autoroute A320.

Cette zone d'activité économique a une superficie de 5 ha.

Deux zones 1AUZ, destinées essentiellement aux activités économiques futures, se trouvent :

- dans la partie Nord de la commune à proximité de l'autoroute A320 d'une part,
- dans la partie Ouest de la commune à proximité de la RD32 d'autre part.

Cette zone d'activité économique a une superficie de 15 ha et peut être développée par l'aménagement de nouvelles routes.

Equipements

- Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements futurs.
- Ils figurent sur la plan de zonage en hachures et sont récapitulés sur un liste spécifique faisant partie du présent dossier (pièce 4).
- Les emplacements réservés permettent d'interdire toute construction en occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés.
- Aménagement des espaces publics, notamment le cimetière.
- Etablissement de voies de communication pour permettre l'accès aux zones AU et la liaison entre la rue de l'Ecole et la rue des Hauteurs.

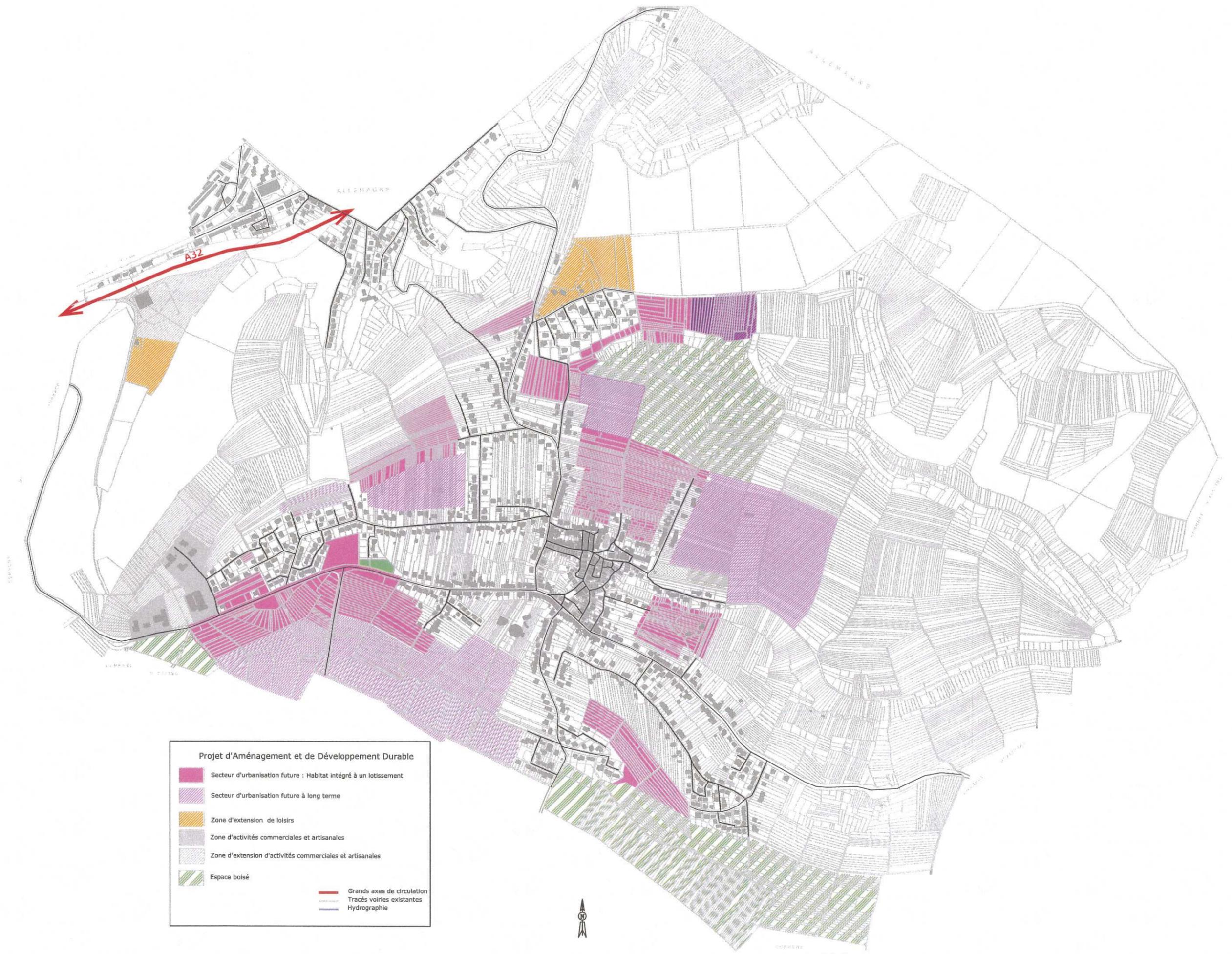
Paysage

Les différents espaces naturels présents sur le ban communal sont classés en espaces naturels inconstructibles et à protéger (zone N).

L'essentiel des espaces naturels se concentre au Sud de la commune.

Ces orientations d'urbanisme et d'aménagement ont été définies dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

IV- Document graphique



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Secteur d'urbanisation future : Habitat intégré à un lotissement
- Secteur d'urbanisation future à long terme
- Zone d'extension de loisirs
- Zone d'activités commerciales et artisanales
- Zone d'extension d'activités commerciales et artisanales
- Espace boisé

- Grands axes de circulation
- Tracés voiries existantes
- Hydrographie